

# COMPTE RENDU

---

SEANCE du 12 septembre 2018

--

L'an deux mille dix-huit et le douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire, Présents :

Mmes : Sylvie LACOMBE, Sylvie MERIC, Florence POTIN, Pascale VARIN, Anne-Claire DUREL

Mrs : Daniel JEAN, Max PELLECUER, Henri MARY, Cyril ALBERT, Renaud CROUZET

Absents excusés : Denis BOUAD, Sylvie DIGON donne pouvoir à Sylvie MERIC, Véronique LUCCIONI donne pouvoir à Florence POTIN, Jean-Pierre ROSSI donne pouvoir à Henri MARY  
Sylvie LACOMBE est élue secrétaire de séance

--

## Ordre du Jour

--

**Délibération n°1 : Révision des tarifs cantine et garderie scolaire rentrée scolaire 2018/2019**

**Délibération n°2 : Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

**Délibération n°3 : Subventions aux Associations Budget Primitif 2018**

**Délibération n°4 : DM2 budget principal M14 virement de crédit et crédits supplémentaires**

**Délibération n°5 : DM1 budget annexe eau et assainissement**

---

**Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2018.**

---

**Délibération n°1 : Révision des tarifs cantine et garderie scolaire rentrée scolaire 2018/2019**

Madame Anne-Claire DUREL expose au conseil municipal que la mise en place du logiciel cantine /garderie est effective depuis avril 2018.

Après ces 2 mois et demi écoulés la commission école s'est réunie le 3 juillet en présence des agents utilisateurs du logiciel afin d'avoir un retour sur expérience.

En raison de retards de certains parents pour venir chercher leur(s) enfant(s) ou du non-respect des consignes de réservation pour la garderie, la commission propose d'ajouter un tarif majoré à 2 € dans les situations suivantes :

- Lorsque le/les enfant (s) est/sont récupéré(s) après 18h, heure de fermeture.
- Lorsqu'un parent dépose un/des enfant(s) le jour même sans réservation.

Vue la délibération du 05 décembre 2017 fixant la révision des tarifs du repas de la cantine et garderie scolaire,

Considérant la nécessité d'apporter un tarif supplémentaire à ceux déjà en place dès la rentrée scolaire 2018/2019 Madame Anne-Claire DUREL propose :

- De conserver le tarif du repas à la cantine à 3.50€
- De conserver le tarif de la garderie à la journée à 0.60€
- D'ajouter un tarif majoré de la garderie à la journée à 2€

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Décide :

De conserver les tarifs déjà en place et d'instituer un tarif majoré de la garderie pour énoncés ci-dessus, ainsi que suit :

- De conserver le tarif du repas à la cantine à 3.50 €
- De conserver le tarif de la garderie à la journée à 0.60€
- D'ajouter un tarif majoré de la garderie à la journée à 2€

## **Délibération n°2 : Affiliation de l'agence technique départementale au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouveau établissement public au CDG 30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

### **Le rapport entendu,**

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

## **Délibération n°3 : Subventions aux Associations Budget Primitif 2018**

Monsieur Serge BOURDANOVE, Maire de la Commune de BLAUZAC, propose au Conseil Municipal, d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Les Maires du Gard</b>	<b>300€00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>300€00</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à, l'unanimité  
D'attribuer les subventions énoncées, ci-dessus, aux Associations

## **Délibération n°4 : DM2 budget principal M14 virement de crédit et crédits supplémentaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2018 :

Le remboursement du sinistre du toit de l'école par axa nous a été envoyé au mois d'août. Il fait donc l'objet d'une recette supplémentaire en fonctionnement. Afin de pouvoir l'utiliser en investissement il faut le viré à la section d'investissement par l'opération 023 en dépense et 021 en recette. Puis il sera inscrit la dépense au 2315 en opération non affectée (ONA)

L'assistance du conseil Départemental pour le schéma directeur de l'eau étant achevé il faut basculer le montant de frais d'études du compte 2031 (constaté en recette) au compte 21531 compte définitif : réseau d'adduction d'eau afin de le positionner dans son compte définitif.

COMPTES DEPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
D	I	23	2315	ONA	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	17 692,46
D	F	023	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 692,46
D	I	041	21531	2014	Réseau d'adduction d'eau etudes schéma directeur A	8 952,45
<b>Total</b>						<b>44 337,37 €</b>
COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op		
R	I	021	021	ONA	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 692,46
R	F	77	7788		AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	17 692,46
R	I	041	2031	2014	Frais d'Etudes assistance technique Dept	8 952,45
<b>Total</b>						<b>44 337,37 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

### **Délibération n°5 : DM1 budget annexe eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2018 :

L'étude du schéma directeur d'eau potable étant achevée et soldée financièrement il est nécessaire de basculer le montant du compte d'études 203 au compte de travaux 2315 dans lequel seront effectués les dépenses des travaux

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	041	2315	2014	Installations, matériel et outillage tech Schéma d	41 996,20
<b>Total</b>						<b>41 996,20 €</b>
CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	203	2014	Frais d'études, de recherche et de développement s	-41 996,20
<b>Total</b>						<b>-41 996,20 €</b>

### **Délibération n°5 : DM1 budget annexe eau et assainissement Annule et remplace la délibération n° 5 du 12 septembre portant sur le même sujet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes, sur le budget de l'exercice 2018 :

L'étude du schéma directeur d'eau potable étant achevée et soldée financièrement il est nécessaire de basculer le montant du compte d'études 203 au compte de travaux 2315 dans lequel seront effectués les dépenses des travaux

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
D	I	041	2315	2014	Schéma directeur de l'Eau	41 996,20
<b>Total</b>						<b>41 996,20 €</b>
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
R	I	041	203	2014	Schéma directeur de l'Eau	41 996,20
<b>Total</b>						<b>41 996,20 €</b>

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Séance levée à 20h15